

Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

du 17 septembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 66, al. 2, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie²,

vu le message du Conseil fédéral du 28 mai 2003³,

arrête:

Art. 1

Pour les années 2004 à 2007, les subsides fédéraux s'élèvent à:

- a. 2349 millions de francs pour l'année 2004;
- b. 2384 millions de francs pour l'année 2005;
- c. 2420 millions de francs pour l'année 2006;
- d. 2456 millions de francs pour l'année 2007.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 16 septembre 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 17 septembre 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 101

² RS 832.10

³ FF 2003 3893

Arrêté fédéral <bd> sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.10.2003
Date	
Data	
Seite	6297-6298
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 750

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.